

UNIVALOM

Siège :

449 Route des Crêtes
06560 – VALBONNE
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal : 40

Désignés :30

(dont 10 délégués avec voix double
soit un total de 40 voix)

Présents :16

Votants : 33

Procurations : 8

Date de la convocation :
27 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 4 juillet 2025

Délibération 2025-15

OBJET : Autorisation de signature – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Le 4 juillet 2025 à 10h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Emmanuel DELMOTTE, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, Kevin SEBASTIAN, Catherine LANZA, délégués de la Commission syndicale ;
Françoise THOMEL, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALEND, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;
Arnaud PRIGENT, délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Procurations :

Caroline JOUSSEMET à Jean Pierre DERMIT
Anne-Laure SEBBAR à Catherine LANZA
Anne-Marie BOUSQUET à Françoise THOMEL
Philippe DELEAN à Bernard ALEND
Denise LAURENT à Xavier WIIK
Daniel LE BLAY à Hassan EL JAZOULI
Pierre CORPORANDY à Arnaud PRIGENT
Philippe DELEAN à Marc OCCELLI

Membres excusés :

Patrick PEIRETTI, Khéra BADAoui, Gilbert HUGUES, Christophe FONCK, Fabrice MORENON, Jean-Marc DELIA

M. EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20250704-2025-15-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Monsieur l'Inspecteur principal des Finances Publiques a émis la demande d'admission en non-valeur de titres de recettes transmis par UNIVALOM pour l'accès aux déchèteries depuis 2020, dont le montant s'élève à 5 034,94 € sur le budget général.

L'état détaillé des produits irrécouvrables présenté par Monsieur le Trésorier Principal du SGC d'Antibes, pour un montant total de 5 034,94 € est annexé à la présente délibération.

L'admission en non-valeur a pour but de relever le Comptable public de sa responsabilité dans le recouvrement de ces titres de recettes mais n'exclut pas un éventuel recouvrement des sommes dues en cas de retour à meilleure fortune du créancier.

Ces états de produits, pour lesquels il ne lui a pas été possible d'effectuer le recouvrement par les voies de droit dont il dispose, doivent être soumis à l'examen du Comité syndical.

Toutefois, suite à l'Arrêté du 29 décembre 2011 portant modification de l'instruction budgétaire et comptable M4, une distinction a été établie sur le compte « pertes sur créances irrécouvrables ». En effet, ce compte a été subdivisé en deux, aussi, il ressort des états transmis par le Comptable, la distinction suivante :

- Créances admises en non-valeur, pour un montant de 5 034,94 € dans le cadre de procédures infructueuses (P.V. de carence, N.P.A.I., demande de renseignements négative, décès, solde inférieur seuil poursuite...);
- Créances éteintes qui enregistrent les pertes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire), absentes de la présente liste.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'admission en non-valeur de la créance d'un montant total de 5 034,94 € dont la liste détaillée est annexée à la présente délibération ;
- **IMPUTE** cette dépense sur l'exercice 2025, sur le compte 6541 « Créances en non-valeur », pour un montant de 5 034,94 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI

